



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 8 -  
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

### PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Drogue a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L134-1 et suivants,

Considérant qu'en juin 2023, deux agents de police municipale ont été victimes, dans le cadre de leurs missions, de faits d'outrages à personne dépositaire de l'autorité publique, de menaces de mort et de rébellion,

Que les agents ont déposé plainte pour ces faits auprès du commissariat de police de Laval le 30 juin 2022,

Que la ville de Laval a accordé la protection fonctionnelle à ces deux agents,

Que l'auteur des faits a été identifié et déféré devant le tribunal correctionnel de Laval,

Que par jugement en date du 21 octobre 2022, le tribunal a reconnu l'auteur coupable pour les faits d'outrages à personne dépositaire de l'autorité publique, de menaces de mort et de rébellion,

Qu'il a également condamné l'auteur à verser aux deux agents les sommes de 250 € et 150 € au titre des dommages et intérêts,

Que l'auteur des faits n'a toujours pas procédé au versement de ces sommes aux deux agents,

Qu'il est fait obligation à la collectivité de faire l'avance de la somme à l'agent au titre de la protection fonctionnelle,

Qu'il convient donc de verser aux deux agents les sommes de 250 € et 150 €,

Que la ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement des sommes auprès de l'auteur,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant de l'indemnité à verser aux agents de police municipale au titre de la protection fonctionnelle s'élève à :

- 250 € pour un agent,
- 150 € pour un agent.

Article 2

Les pièces justificatives correspondantes seront versées au comptable public.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault